



Pièces justificatives à joindre au dossier Société Anonyme

Pièces pour la personne morale

- 2 exemplaires des statuts enregistrés (Service de l'enregistrement, Centre des impôts),
- 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales de constitution (ou la demande d'insertion : texte de l'annonce + accusé réception Journal),
- 2 actes de nomination du Président et/ou des personnes chargées de contrôler, administrer ou de gérer la société,
- 2 déclarations de souscription assortie de la liste des souscripteurs,
- 2 rapports du Commissaire aux apports (pour les apports en nature)

Pièces pour le fonds de commerce

- 1 titre de jouissance **privative** des locaux, qui est l'un de ces documents :
une quittance EDF-GDF récente (siège administratif),
ou un bail commercial,
ou une copie de l'acte de cession assorti de la publicité parue au J.A.L.,
ou une copie du contrat de location gérance assorti de la publicité parue au J.A.L.,
ou une copie de l'acte de donation assorti de la publicité parue au J.A.L.,
ou la lettre adressée au propriétaire conformément à l'Article.1^{er} ter de l'Ordonnance du 27 Décembre 1958 modifiée assortie de son accusé de réception.
- En cas de reprise de fonds de commerce, la radiation ou l'inscription modificative du précédent exploitant.
- En cas d'activité réglementée, l'autorisation, le diplôme, la licence (assortie du récépissé de déclaration d'exploitation ou de mutation de ladite licence) ou le titre nécessaire à l'exercice de l'activité.

Pièces pour les personnes chargées de diriger ou d'administrer ou de contrôler la société

- si nationalité française : 1 copie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité assortie d'une déclaration de filiation,



- si nationalité étrangère (hors UE): Pièce d'identité assortie du titre de séjour ou de la carte de commerçant étranger.
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation.
- une attestation de suivi du stage de la C.C.I.A.
- si personne morale administrateur : 1 extrait K bis en original datant de moins de trois mois assorti de l'acte de nomination de son représentant permanent.

Frais au 01/06/2007

si création de fonds : 83.96 € établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
ou si reprise de fonds : 232.46 € établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
Et 35.88 €, établi à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon.